



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^e, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DE - NUNCCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 24 AOUT 1846.

ELECTIONS MUNICIPALES.

Les citoyens sont appelés à choisir leurs députés dans le conseil de la commune, à donner à quelques uns d'entre eux un mandat grave toujours, mais d'autant plus important que la commune renferme un plus grand nombre d'habitants, que les intérêts à discuter sont plus étendus, que les décisions sont suivies de dépenses plus considérables, que tous les votes engagent les finances de la cité. Les attributions des conseils municipaux sont multiples; comme la ligne d'enceinte enveloppe la commune, ils embrassent tous ses intérêts, tous ses besoins moraux et matériels, directement ou indirectement, et doivent veiller à ce qu'ils soient satisfaits. Rien n'échappe à leur action, depuis la salle d'asile où s'abrite l'enfance du pauvre, où elle apprend à bégayer ses premières lectures, jusqu'au temple où se célèbrent les cérémonies du culte, jusqu'aux édifices consacrés à la diffusion de la pensée et où retentit la parole des professeurs; depuis le plus humble égout, la rue la plus obscure, jusqu'au palais municipal et les vastes places publiques; depuis les plus minces échappées de revendeur jusqu'aux halles et aux marchés qui recèlent les subsistances.

Il y a dans ce vaste réseau des intérêts publics de mauvaises balances à combattre, des détournements à empêcher, des tentatives à déjouer, des concussionnaires à réprimer. Il y a autour de tous les budgets une troupe d'hommes avides qui se précipitent sur eux pour en saisir quelque chose. La partie mobile, variable de ces budgets est surtout ce qui les attire; c'est celle qui se dépense en travaux publics, qui paie les annuités des grandes entreprises, les intérêts des emprunts, l'ouverture des rues, la rectification des lignes, l'assainissement des quartiers, et les mille petites réparations de tous les jours. Les conseils municipaux doivent donc être composés d'hommes d'une probité reconnue, désintéressés, indépendants, capables d'examiner les dépenses avec l'impartialité la plus entière; loin d'eux tous les agitateurs, tous ceux qui n'y entendraient que pour faire leurs affaires particulières, tous ceux qui ne seraient pas résolus ou aptes à empêcher les dilapidations ou le mauvais emploi des fonds.

La publicité des séances eût été une garantie d'une bonne gestion; il importait aux citoyens de savoir comment étaient traitées les affaires de la commune; ils avaient un double contrôle à exercer, et sur l'administration choisie parmi leurs mandataires, mais oubliant trop souvent son origine pour tout rapporter au pouvoir dont elle tient son écharpe, pour agir en souveraine qui n'a pas de compte à rendre aux électeurs, et leurs représentants demeurés en dehors de cette administration, appelés à lui donner les moyens d'agir par le vote du budget et des dépenses extraordinaires, à approuver ou à rejeter ses projets après discussion, par conséquent à surveiller l'emploi des deniers. Le meilleur moyen de donner aux citoyens d'exercer ce double contrôle, c'était d'abord la publicité des séances, en second lieu, l'impression des discussions, faite d'une manière exacte, complète. Le pouvoir, qui tenait aux erreurs de la Restauration beaucoup plus qu'il ne voulait le faire paraître, refusa l'une et l'autre; la chambre vota une loi de défiance. Mais la publicité était un besoin, elle entraînait dans les mœurs, elle était au surplus l'essence même de la constitutionnelle; une demi-publicité fut obtenue à Lyon, c'était un progrès, et il fut dû à des hommes qui par leurs opinions politiques appartenaient à l'opposition, il ne faut pas dans toutes les questions importantes ces mêmes hommes se groupés, et, unissant leurs efforts, ils ont fait une guerre

active aux abus, aux idées fausses de l'administration. S'ils n'ont pu empêcher toutes les fautes, ils les ont combattues, ils les ont signalées, et le public a pu juger à son tour. Pour quelques uns de ces conseillers le mandat expire cette année, et déjà l'administration municipale elle-même les attaque avec vivacité, les fait attaquer par un journal qui a chanté la palinodie sur tous les hommes ainsi que sur toutes les choses. Ces hommes indépendants, impartiaux, désintéressés dans les questions qui s'agitent au conseil, on n'en veut plus. C'est à vous, électeurs, de voir si vous voulez servir les passions de l'administration.

Livrez-vous le conseil municipal, c'est-à-dire un budget de quatre millions, l'emploi des centimes additionnels qui augmentent vos charges, les emprunts qui grèvent l'avenir, la solution de vos intérêts matériels, à des faiseurs d'affaires, à des spéculateurs sur les terrains? Quelle garantie aurez-vous alors? quelle voix indépendante se fera entendre? qui s'opposera aux marchés ruineux? où seront les sentinelles vigilantes toujours veillant pour vous? où seront les hommes qui voudront étudier sérieusement les questions graves et ménager vos deniers?

Déjà l'on s'agit de l'ombre, on va quêtant des suffrages pour des candidats nouveaux appuyés par l'administration, semant la calomnie sur les hommes qui dans le conseil municipal marchent avec le Censeur. Rappelez vos souvenirs: quel journal a donc été l'organe des citoyens, le défenseur infatigable de leurs intérêts, sinon le Censeur? Qui donc a combattu énergiquement le déplorable traité fait avec la compagnie du gaz, le marché passé avec les entrepreneurs des trottoirs? Que si nos avis eussent été suivis alors, la ville serait aujourd'hui propriétaire de l'usine à gaz, et son éclairage public ne lui coûterait rien; de même elle n'eût pas payé l'amélioration des trottoirs beaucoup plus qu'elle ne valait! N'est-ce pas le Censeur qui a constamment lutté pour empêcher l'administration de renouveler, à propos des eaux, la faute commise dans l'affaire du gaz? Quand le droit au poids sur les bestiaux fut substitué au droit par tête, si le Censeur n'eût pas entassé calculs sur calculs, chiffres sur chiffres, les Lyonnais paieraient aujourd'hui la viande 10 centimes par kilogramme de plus qu'ils ne la paient. Les faits sont là, ouvrez nos colonnes, l'expérience a justifié toutes nos prévisions, toutes, entendez-vous? Et les consommateurs doivent des remerciements à ceux qui dans le conseil municipal ont bien voulu marcher d'accord avec nous.

L'administration combat les hommes qui ont eux-mêmes combattu ses erreurs, qui lui ont signalé la voie dangereuse dans laquelle elle entraînait, qui l'ont parfois empêchée de s'égarer. Que prétend-elle? Où entend-elle aller? Veut-elle supprimer toute discussion? Lui faut-il des conseillers qui opinent du bonnet, qui signent les procès-verbaux des séances auxquelles ils n'ont pas assisté, comme aux beaux temps de la Restauration? Cela serait plus commode sans doute; mais encore une fois, si nous revenions dans la pratique au mode de cette époque, qui défendrait les intérêts de la commune? Après avoir renversé les hommes qui tiennent à nous par la communauté des idées, ne cherchera-t-on pas aussi à éliminer ceux qui, avec des idées politiques différentes, apportent dans l'examen des questions une attention sérieuse, une rigidité de principes que rien ne fait fléchir, et alors où en serons-nous? Qui fera plier cet entêtement par lequel l'administration s'est tant de fois distinguée dans les discussions les plus importantes?

Nous avons confiance dans le bon sens des électeurs municipaux; les membres du conseil qui appartiennent à l'opposition ont constamment défendu les intérêts des citoyens; ne pas

leur continuer le mandat dont ils ont fait toujours un noble usage, ce serait montrer une ingratitude insensée, ce serait manquer de tact et de jugement.

Paris, le 22 août 1846.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La chambre des pairs a consacré hier une heure environ à la discussion de son adresse. En cinq minutes tout eût été terminé sans M. Dubouchage, qui a demandé l'ajournement de la discussion à vingt-quatre heures, et surtout sans M. de Boissy, qui, voyant qu'il était impossible d'obtenir cet ajournement, est monté bravement à la tribune et s'est mis à débiter à ses collègues les choses les plus excentriques que nous ayons jamais entendues. M. de Boissy, qui traitait en courant toutes les questions, a exprimé, entre autres vœux, celui du prompt rétablissement de l'hérédité de la pairie. L'attitude et le langage de l'orateur réfutaient ses propres arguments. L'hérédité de la pairie exposerait la chambre des pairs à être obligée d'ouvrir ses portes à un nombre indéterminé de membres de l'espèce de M. de Boissy, et Dieu sait ce que la chambre des pairs deviendrait si elle comptait dans son sein seulement dix hommes comme lui. Mais si le système de l'hérédité est vicieux, celui de la pairie viagère n'est pas meilleur. M. de Boissy n'a, en effet, que quarante-cinq ans, et pendant vingt ou vingt-cinq ans encore, si Dieu lui prête vie, il pourra, à chaque session, et aussi souvent que cela lui conviendra, venir renouveler le spectacle étrange qu'il nous a donné hier.

Héréditaire ou viagère, la pairie présente donc, dans son institution, les plus graves inconvénients. La loi qui la régit est donc à refaire; mais il faudra que M. de Boissy lui répète plus d'une fois encore qu'elle manque d'indépendance et qu'elle ne compte pas parmi les pouvoirs de l'Etat pour qu'on se décide à reviser cette loi.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 20 août.

M. Vavin, de Paris, et M. de Lasteyrie, de Saint-Denis, contre l'élection desquels s'élevaient des réclamations, sont admis.

M. THIL: Votre deuxième bureau m'a chargé de vous rendre compte de l'élection de M. Mater par le premier collège électoral du Cher.

Une protestation a été faite contre cette élection. On reproche à M. Mater un pacte fait avant le scrutin pour s'assurer les suffrages d'un certain nombre d'électeurs légitimistes. M. Mater se serait engagé notamment à donner après un an sa démission des fonctions de député, et à donner alors sa voix et autant que possible celles de ses amis au candidat qui lui serait imposé par le parti légitimiste.

M. Mater s'est rendu au sein de votre deuxième bureau pour donner des explications. Il a repoussé les allégations de la protestation.

La majorité du deuxième bureau, convaincue que M. Mater n'avait point souscrit un pacte que repousse sa loyauté de magistrat et d'ancien député, m'a chargé de vous proposer son admission.

M. GLAIS-BIZON: Le rapport n'est pas complet. M. Mater a déclaré dans le deuxième bureau qu'il avait écrit, avant le ballottage, une lettre dans laquelle il prenait l'engagement de donner sa démission au bout d'un an s'il était nommé. Le rapport ne parle pas de cette lettre.

M. MATER: Je vais répéter devant la chambre les explications que j'ai données au sein du deuxième bureau.

Avant l'élection, j'avais déclaré à mes amis que, fatigué d'une lutte pénible, je renonçais à la candidature. J'étais fatigué de voir accumuler contre moi outrages sur outrages. Je suis premier président de la cour royale de Bourges, et j'entendais dire que, comme magistrat, je faisais tout pour mes électeurs. Il m'était impossible de rester à Bourges candidat et premier président. (Rumeurs.)

Mes amis m'ont objecté qu'ils n'avaient point de candidat; ils m'ont demandé de rester le leur. Pour cette fois encore j'y ai consenti, non pas pour être député, car ce que je désire le plus ce n'est pas d'être élu, c'est que l'autre ne le soit pas. (Rires et murmures.)

Une voix: C'est donc une question toute personnelle!

M. MATER: Mon compétiteur est autant et plus ministériel que moi, mais pas pour ce ministère-ci, pour l'autre. (Murmures et rires.) En acceptant

FEUILLETON DU CENSEUR. — 23 AOUT.

FACULTÉ DES LETTRES.

Cours d'Histoire.

RÉVOLUTION D'ANGLETERRE.

(Suite.)

La révolution anglaise, commencée au nom des principes constitutionnels, fut continuée par des presbytériens, par des puritains, au nom des principes religieux. Ils voulaient un culte, mais un culte épuré, dégagé de tout mystère, comme ils disaient.

En moins de dix ans, l'Angleterre, esclave de la volonté royale, était devenue jusqu'à l'autorité du parlement, ensuite jusqu'à celle des indépendants, et elle descendra encore jusqu'aux niveleurs. L'Angleterre n'était plus qu'une Babel aux mille voix confuses. Les révolutions des nations, qui se font par les individus, ont besoin d'apprendre que beaucoup de bien se peut faire sans un peu de mal.

Cromwell, ce député inconnu qui, au sortir des séances du long parlement, se conféra dans son cabinet avec Milton, le grand poète, qui lui avait servi de secrétaire, venait de se révéler à l'Angleterre. Nommé, ainsi que ses collègues de la chambre des communes, officier dans l'armée, Cromwell s'opposa aux royalistes, il se distingua dans plusieurs rencontres par sa bravoure, et quelques avantages qui lui valurent le grade de colonel, et le titre de lord de la puissance; dans les troubles surtout, rien n'égalait sa gloire des armes. Cromwell vint de trouver le levier, qui souleva l'Angleterre. Il mérita le nom de Cotes-de-Fer dans les batailles, et les indépendants, réunis aux covenantaires écossais, gagnèrent sur Charles I^{er}. Fairfax, général en chef de l'armée parlementaire, l'ascendant de cet habile guerrier. Ne suivant point ses

propres inspirations, il était le bras droit, l'instrument de Cromwell; il choisissait pour officiers des hommes indépendants et dévoués au futur protecteur. Cromwell, de jour en jour plus puissant, demanda et obtint du parlement la tête de l'archevêque Laud, oublié depuis trois ans dans sa prison.

Le moment solennel d'une lutte décisive entre le roi et son parlement était arrivé. Dans l'armée royaliste on ne comptait pas moins de quatre partis: les catholiques et les protestants, qui étaient toujours en contestation; les naturels et les étrangers, les uns haïssant les autres qui venaient partager avec eux les faveurs du roi et qui n'étaient jamais contents de la part qu'il leur faisait; les fanatiques du pouvoir absolu; enfin des hommes graves attachés à la personne de Charles Stuart et déterminés à le défendre au péril de leur vie. Au milieu de tous ces partis régnait une licence effrénée. L'ostentation du désordre était devenu le signe distinctif du cavalier, comme l'ostentation de l'austérité était celui des indépendants; les premiers faisaient tout au nom du roi, les seconds faisaient tout au nom de Dieu. L'exagération des indépendants fit toute leur force.

Le parlement, effrayé de l'empire que prenait chaque jour Cromwell, tenta de rapprocher les deux partis et envoya des commissaires auprès du roi pour lui soumettre des propositions. Mais le moyen de s'entendre! Le souverain accepterait-il la loi de son parlement? De plus, les Ecossais n'étaient-ils pas toujours là avec le covenant? D'ailleurs Charles n'était point sincère dans les promesses qu'il faisait aux rebelles: « Je saurai les punir un jour, écrivait-il dans une lettre interceptée par Cromwell et adressée à Henriette qui avait eu le bonheur de s'échapper et de trouver un asile en France, je saurai les punir un jour, et au lieu d'une jarretière de soie, je saurai leur donner une corde de chanvre. »

Charles I^{er}, vaincu par les covenantaires réunis aux troupes parlementaires, s'était retiré; mais il avait oublié dans son camp ses papiers qui furent lus au parlement, et qui démontrèrent qu'il n'avait cessé de traiter avec les Irlandais et avec les étrangers. Il ne lui restait plus d'espoir de recouvrer son trône, car le nombre de ses défenseurs diminuait tous les jours. Il fallait songer à la fuite, c'était le conseil qu'on lui donnait; mais Charles était roi, et, malgré tout, il veut mourir roi et rester dans ses

états. Après la destruction de son armée, Charles I^{er} quitta Oxford et alla chercher un asile en Ecosse. Ce pays ne le reçut point comme son roi, mais comme son prisonnier, et négocia avec le parlement pour le lui livrer moyennant une somme de quatre cent mille livres à titre d'indemnité pour les frais de la guerre. Le traité fut conclu, et le roi fut relégué par le parlement au château de Holmby.

Les presbytériens du parlement concurent l'idée de licencier les troupes qui, aidées des Ecossais, avaient vaincu les royalistes; mais l'armée des indépendants, composée d'hommes appartenant à toutes les sectes, — il y avait des millénaires, des antimoniens, des anabaptistes, des arminiens, des arianistes, des anti-trinitaires, des érasmiens, etc., — s'indigna et éclata en imprécations sous mille jargons divers: Babel effroyable dont Cromwell était roi! Celui-ci jugea qu'il était temps de frapper un grand coup. Joyce, ex-tailleur devenu cornette de Cromwell, va enlever le roi au château de Holmby. Interrogé par Charles sur les titres en vertu desquels il veut l'arrêter, Joyce montre deux pistolets et les cavaliers dont les chevaux piaffaient dans la cour du château. Cromwell a déjà le roi, il aura bientôt le parlement dans sa poche!

Les covenantaires écossais, qui n'avaient travaillé que dans l'intérêt du presbytérianisme, avaient toujours espéré forcer l'assentiment du roi; mais, furieux de voir qu'il était réduit à l'impossibilité d'agir et pensant d'ailleurs que sa défaite était en même temps la leur, ils passent la Tweed et marchent contre les indépendants. Cromwell s'avance contre eux, remporte trois victoires en trois jours, les poursuit, et il reviendra bientôt à Londres, dissoudra la chambre haute et ira à White-Hall occuper les appartements mêmes du roi.

Le parlement avait profité de l'éloignement de l'armée pour faire à Charles de nouvelles propositions; mais lorsque Cromwell, qui avait déjà prévu la mort du roi, fut de retour à Londres, il vint mettre devant le parlement un nouvel obstacle que les chambres avaient à renverser avant de se rendre maîtresses de la situation et traiter librement avec le roi. Cromwell transforma ses soldats, ses saints, en membres du parlement; il substitua un conseil militaire au conseil parlementaire; il substitua ses créatures à ces hommes qui ne voulaient point l'anarchie, à ces hommes

la candidature, j'ai donc déclaré que, si j'étais nommé, je me démettrais au bout d'un an et plus tôt même si mes amis trouvaient un autre candidat; mais je n'ai fait aucun pacte, je n'ai point pris d'engagement.

M. THUL donne, au milieu de l'agitation générale, quelques explications sur la lettre dont a parlé M. Glais-Bizoin.

Voix nombreuses : La date de cette lettre ! la date !
M. O. BARROT : Il faut qu'il n'y ait ici aucune équivoque. La chambre entend-elle ne résoudre ici qu'une question de fait ou trancher par un précédent une question de la plus haute importance, une question de droit constitutionnel ?

Le bureau s'est renfermé autant que possible dans la question de fait. Il ne voit pas dans la lettre qui aurait été écrite par M. Mater un engagement; mais il ne s'agit pas ici des intentions de M. Mater. Cette lettre écrite entre deux scrutins ne constituerait pas un mandat ordinaire, elle limiterait le pouvoir de l'élu à la durée d'une session. De pareils engagements n'ont aucun caractère légal, aucune sanction. (Rumeurs diverses.)

Une voix : Il ne s'agit pas de cela. Y a-t-il engagement d'honneur ?
M. O. BARROT : Reste la question plus générale des mandats impératifs que notre constitution n'admet pas, j'en conviens; mais si vous entendez déclarer nulle toute élection parce que le candidat aura pris vis-à-vis des électeurs ou de certains électeurs un engagement qui le lie dans son for intérieur, vous entrez dans une voie dangereuse.

Avant de déclarer que ce fait de tout engagement, non pas écrit, non pas légalement obligatoire, mais qui lie le député dans sa conscience, vicie l'élection, songez à quelles conséquences vous pouvez être entraînés. Quant à moi, je ne me sens pas assez hardi pour m'engager dans une telle voie, et je recule devant les conséquences que je signalais tout-à-l'heure.

Voix nombreuses : Ce n'est pas la question ! La lettre ! la lettre !
M. DE MORNAY : La dernière chose que je ferai dans ma vie, ce sera de faire de la politique en matière de vérification de pouvoirs. Pour la dignité de la chambre, je crois que toutes les fois qu'un mandat impératif a été imposé à un député, quelle que soit son opinion, elle doit annuler l'élection de ce député. De même, l'élection est entachée à mes yeux d'un vice radical toutes les fois qu'on s'est engagé à limiter la durée de son mandat. Aux termes de la loi, le mandat doit durer cinq ans; c'est violer la loi que de s'engager à y renoncer au bout d'un, deux ou trois ans. Si donc M. Mater n'a pas pris, par sa lettre, un engagement de cette nature, qu'il la produise, ou sinon je voterai pour l'annulation de son élection. (Très bien ! très bien !)

M. MATER : Messieurs, il faut que je m'explique complètement. Examinons donc un peu ce qui m'est reproché. (On rit.) On prétend que j'ai demandé pardon aux légitimistes d'avoir pris part au vote de la félicitation; on prétend que j'ai promis de faire tout ce que les légitimistes exigeraient de moi, que j'ai notamment promis de voter pour la question de liberté d'enseignement avec les légitimistes, et puis on dit que les légitimistes ont exigé que je me retirasse au bout d'un an. Mais, Messieurs, si je suis le très humble serviteur des légitimistes, ils n'ont pas intérêt à ce que je me retire. Vous voyez donc bien que c'est absurde. J'ai toujours voté pour le ministère, et j'espère bien encore voter pour le ministère. Je ne suis donc nullement de l'opposition, et ne serai pas de l'opposition.

Je n'ai fait aucun pacte, mais j'ai déclaré que je ne voulais plus de la députation. Je le dis encore, je ne resterai pas à la chambre, non pas que j'aie pris un engagement... (rumeurs), mais parce que mon honneur ne me permet pas d'être à Bourges candidat et... (Vive agitation à gauche.)

L'orateur s'engage ici très longuement dans la discussion des autres griefs qu'a indiqués le rapporteur, et dont il a reconnu l'insignifiance.

Plusieurs voix : Mais c'est inutile, il ne s'agit pas de cela !
Autres voix : Lisez-nous plutôt votre lettre !

M. MATER persista dans la discussion des griefs écartés par le bureau. Il est plusieurs fois interrompu par de nombreuses marques d'impatience.

M. GLAIS-BIZOIN : M. Mater a déclaré dans le bureau, comme il vient de le faire, qu'il n'avait accepté aucune convention; mais il a dit qu'avant l'élection il avait écrit une lettre par laquelle il avait pris l'engagement de se retirer au bout d'un an.

M. MATER : Je n'ai pas dit cela.
M. GLAIS-BIZOIN : Pourquoi ne l'avoir pas nié plus tôt ?
M. MATER : Permettez-moi quelques explications. Je n'ai jamais dit que j'eusse pris un engagement.

Voix nombreuses : La lettre ! lisez la lettre !
M. MATER : Le second jour de l'élection, un de mes amis m'a écrit pour me demander s'il était vrai que je voulais donner ma démission après un an. J'étais fatigué de la lutte et j'ai écrit que je m'étais donné à moi-même ma parole de ne pas rester député au-delà d'une année, et que rien ne me ferait manquer à ma parole. (Mouvements divers.)

M. GLAIS-BIZOIN : M. Mater a donc écrit cette lettre ? (Interruption.)
Au centre : Ce n'est pas un engagement, il écrivait à un de ses amis.

M. GLAIS-BIZOIN : Et, je le demande à M. Mater, sans cette lettre aurait-il eu les dix-huit voix qui ont fait sa majorité ?

M. DE MORNAY : L'honorable M. Mater croit-il pouvoir honorablement rester député à l'expiration de la première session ?

M. MATER : Oui, je le puis; mais je ne le ferai pas. (Bruit confus.)

M. DUBOIS (de la Loire-Inférieure) : Il s'agit, en réalité, de trois élections dans une seule. (Non ! non !) Il est digne du parlement d'aborder et de résoudre franchement la question constitutionnelle; je ne puis voter sur l'élection de M. Mater dans l'espèce d'obscurité dans laquelle la question constitutionnelle y est laissée.

M. DE LAROCHEJACQUELIN : Nous sommes des juges et non des hommes politiques; toute la question à l'égard de M. Mater est celle-ci : Est-il élu si l'on n'eût pas connu sa résolution de ne rester qu'un an député ? (Agitation.)

M. GUIZOT, ministre des affaires étrangères : Ceci est trop grave, comme question de principe et comme question de bonne foi, pour que je ne m'en explique pas complètement. (Parlez ! parlez !)

Je me hâte de dire que mon intention n'est pas d'avoir deux poids et deux mesures, et que le principe qui sera posé pour l'élection de M. Mater, s'il y en a un, je le suivrai à l'égard des autres élections. (Très bien !)

La chambre pose d'abord le principe; elle examine ensuite les faits particuliers, pour savoir si les principes peuvent y trouver leur application.

qui, comme Prynne, regardaient encore la royauté comme le parti le plus sûr : Girondins du dix-septième siècle qui finirent comme ceux du dix-huitième ! Dans les révolutions, — c'est Cromwell qui l'a dit, — on ne va jamais aussi loin que quand on ne sait pas où l'on va. Il savait bien où il allait, lui ! Il épura donc le parlement qui, composé de plus de cinq cents membres, fut réduit à cent trente-cinq, à peu près au quart. Cromwell ne put réunir que trente-huit membres qui se constituèrent en comité pour accuser et condamner le roi.

Charles I^{er} comparut pour la première fois devant ses juges le 20 janvier 1649, jour qui devait avoir son triste anniversaire. L'acte d'accusation appelé Charles Stuart tyran, traître et meurtrier. Après la lecture de cet acte, le président interpelle le royal accusé et lui ordonne de répondre sur les faits énoncés dans l'accusation. Charles, la tête couverte et d'un ton ferme, refusa de répondre, alléguant qu'il n'y avait sur la terre aucune autorité qui pût juger un roi d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande comme criminel. Sa fermeté fut imposante et commençait à déconcerter ses ennemis, lorsque Cromwell se leva tout-à-coup, et alla dire un mot à l'oreille du président, qui leva la séance. Le lendemain, même appareil et toujours la même assurance de la part de Charles I^{er}.

La mort juridique d'un roi, s'écrie M. François, mérite d'arrêter l'attention de l'historien. Aussi, il va examiner l'acte d'accusation et le juger au point de vue de l'impartialité, car, pour lui, les droits de tous sont aussi imprescriptibles que les droits d'un seul.

Que signifiait l'accusation de tyrannie ? Charles I^{er}, il est vrai, croyait à l'omnipotence incontrôlable de la royauté; mais la constitution anglaise le portait-elle autrement ? La chambre haute établie pour conseiller le roi, et la chambre basse pour consentir, voilà tout le gouvernement constitutionnel qui existait en Angleterre, voilà ce qui était connu depuis plusieurs siècles. Ce qui était inouï jusqu'alors, c'était que la chambre des communes pût se déclarer inamovible et maîtresse absolue de toute autorité. Tout ce qu'on peut dire de Charles I^{er}, c'est qu'il n'aurait pas dû s'entêter dans le despotisme; tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est de n'avoir pas compris son temps et son époque; mais, après tout, ce n'était là qu'un manque de jugement. Que devient, à son tour, l'accusation de

meurtre ? Charles n'avait point provoqué la guerre civile, il l'avait subie lui-même, et il n'était point responsable du sang versé; il était attaqué par ses propres sujets révoltés, et il avait été plusieurs fois défait. Le vaincu ne relève plus de la loi civile; il appartient au droit des gens. Si le roi eût remporté la victoire et exercé sa vengeance en faisant mourir Cromwell, Hampden, ou Fairfax, nous n'hésiterions point à le déclarer coupable. Le crime de trahison qu'on lui imputait n'avait pas plus de fondement. Sans doute Charles I^{er} avait commis des fautes; mais, après tout, il ne vivait pas dans des temps ordinaires; après tout, ce n'était point lui qui s'était donné Buckingham, il l'avait reçu de son père. Il ne méritait point une condamnation capitale; on ne devait point le choisir pour en faire un épouvantail contre la tyrannie.

Dans tous ses malheurs Charles I^{er} se montra toujours ferme, toujours calme, se reposant avec une conscience tranquille sur la légitimité de ses droits. Mais l'arrêt fut prononcé. Charles Stuart fut condamné à mort et subit la peine de la décollation en place publique, à White Hall, en vue de son palais.

Ce ne fut qu'après la mort de Charles I^{er} que l'assemblée des régicides décréta l'abolition de la royauté, décret qui en France précéda la mort de l'infortuné Louis XVI.

Cromwell domine au parlement; mais, lui aussi, il aura son 13 vendémiaire, il aura aussi son 18 brumaire, il aura bientôt aussi sa Vendée, l'île catholique d'Irlande. Les niveleurs commencent à lever la tête. Cette secte, qui voulait, qui réclamait le partage égal des biens, se préparait à travailler de son côté; mais Cromwell, qui disposait toujours d'une armée, l'écrasa à sa naissance.

Les Irlandais menacent et demandent le rétablissement de la royauté en faveur de Charles, fils du roi, qu'on venait d'immoler; Cromwell tourne ses armes contre les Irlandais, remporte plusieurs victoires, les soumet une première fois et revient en Angleterre. Il aborde à Bristol, se dirige vers Londres et y entre au milieu des applaudissements de la multitude que fascinaient les lauriers de ses victoires. La fortune de Cromwell grandit chaque jour, chaque jour aussi il s'en montrait digne et grandissait lui-même avec elle. A mesure que marchent les événements, il y a des hom-

mes qui pressentent tout ce qui va suivre; ce sont ces hommes qu'on est convenu d'appeler les grands hommes.

Cependant les chambres tenaient toujours leurs assemblées; le long parlement, au milieu du trouble et de l'agitation, touchait à sa neuvième année d'existence. Cromwell, maître de l'armée, voulut diriger les opérations de ce pouvoir législatif. Rencontrant des oppositions, il résolut de frapper d'un grand coup. Un jour, vêtu, comme à son ordinaire, d'un vieux habit de drap noir et de mauvais bas de laine grise, il entra dans la salle du parlement pendant une de ses séances; il s'assit et écouta d'abord en silence les paroles des orateurs; enfin, fatigué de leurs cris, il se leva tout-à-coup, adresse de vifs reproches à quelques membres de l'assemblée, et termine en s'écriant : « Vous n'êtes pas un parlement, vous dis-je, vous n'êtes pas un parlement. » En disant ces mots il frappe du pied, et, à ce signal convenu, une garde armée envahit la salle, en chasse le parlement sur l'ordre de Cromwell, qui, après avoir vu défilé devant lui tous ces hommes qu'il venait de faire trembler, sortit lui-même le dernier, ferma la porte et mit la clef dans sa poche.

On s'est trompé, ajoute M. François, lorsqu'on a appelé Cromwell un hypocrite; on n'a jamais dominé les hommes avec un masque. Il fallait dire que Cromwell était un fanatique, un fataliste, voilà tout; mais jamais il ne fallait l'appeler un hypocrite.

Le prétendant, Charles Stuart, dans l'espoir de reconquérir le trône de son père, arrive avec une armée, soulève l'Irlande et l'Ecosse pour le sa cause. Cromwell marche contre lui, le bat en plusieurs rencontres, le force de rechercher un refuge sur le continent, revient à Londres et se donne lui-même le titre de Protecteur.

L'élevation de Cromwell fut un bonheur pour l'Angleterre dont il releva la gloire aux yeux de l'Europe entière; dans ses relations diplomatiques, il se fit admirer de tous les rois, de Louis XIV lui-même qu'il obligea de lui donner le nom de frère; il fit respecter sur toutes les mers le pavillon britannique, rendit au commerce toute la splendeur et les privilèges dont l'avait entouré Elisabeth; enfin le protectorat fut, sous les auspices de Cromwell, une des plus glorieuses époques de l'histoire d'Angleterre. F. M.

Je ne veux pas dire autre chose.

Le principe, à mon avis, est que le député doit conserver en entrant dans cette enceinte toute sa liberté, soit pour le vote, soit pour la durée du mandat.

Mon honorable ami M. de Morny s'est servi tout-à-l'heure à cette tribune d'une expression que je demanderai la permission de répéter : Non, nous ne pouvons pas prendre les députés à l'essai, nommés pour une ou deux sessions, au lieu de l'être pour cinq ans comme la charte le veut.

La question est donc bien telle que l'a posée M. de Morny. Y a-t-il ou n'y a-t-il pas engagement ? Il ne s'agit pas ici d'engagements légaux, d'engagements de notaire; il s'agit d'engagements d'honneur homme. Si le vote des électeurs a été influencé par l'intention exprimée par M. Mater de donner sa démission dans deux ans, l'engagement existe.

L'honorable M. Mater est mon ami. Cependant je n'hésite pas à dire que s'il a pris envers les électeurs ou envers lui-même un pareil engagement, par lequel il se considère comme lié, son élection doit être annulée comme contraire à la liberté que tout député doit conserver en entrant dans cette enceinte.

Je ne voudrais pas examiner la question des mandats impératifs dans toute son étendue; je ne voudrais pas examiner la question de savoir s'il y a des engagements que le député puisse prendre envers les électeurs, et à quelle limite ils doivent s'arrêter. Je dis seulement que, dans le cas dont il s'agit, l'engagement pris de donner sa démission dans un délai déterminé me paraît de nature à vicier l'élection.

Toute la question est donc de savoir si M. Mater se considère ou non comme engagé. (Où ! où ! c'est bien cela !)

M. ODILON BARROT : Je remercie l'honorable M. Guizot d'avoir rendu à la question son véritable caractère; mais plus la question s'éleve, plus la décision que vous allez prendre acquiert d'importance.

S'il est vrai que toute élection dans laquelle le député a pris un engagement moral soit par cela même viciée, voyez à quelles conséquences vous arrivez.

Je n'entre pas dans d'autres développements; nous sommes complètement d'accord sur la théorie légale et constitutionnelle des mandats impératifs. Il n'y a pas de mandats impératifs, ils sont repoussés par nos lois; mais qu'on ne vienne pas condamner les engagements moraux, ce serait anéantir l'élection. Oui, il y a eu et il peut y avoir des engagements moraux, qui forment un lien entre les électeurs et le député, et gênent même, jusqu'à un certain point, la liberté de ce député. Je n'en citerai qu'un exemple mémorable : l'hérédité de la pairie.

Quant à moi, je ne reconnais aucun des engagements qui gênent la liberté du député, et c'est pour cela que je ne me crois pas le droit de lui en demander compte.

M. DUPIN : Il ne faut pas confondre ce qu'il s'agit de distinguer. S'agit-il d'un engagement qui limite la durée du mandat ? Je dis, moi, qu'il y a nullité.

S'agit-il d'un engagement qui gêne la liberté du député dans l'appréciation des questions ? Il y a nullité.

S'agit-il, au contraire, de mandats impératifs ? On peut dire qu'ils n'existent pas, que la loi ne les reconnaît pas. Sans aucun doute, d'ailleurs, le député peut prendre, à l'égard des électeurs qui lui confient leurs intérêts, certains engagements.

Mais laissons cela. Il s'agit en ce moment de savoir si un député qui laisse altérer son caractère en souffrant que les électeurs limitent la durée de son mandat doit voir son élection frappée de nullité. En droit, oui. En fait, vous avez entendu les explications; prononcez. (Aux voix !)

M. DE LAROCHEJACQUELIN soutient qu'en droit un député peut accepter un mandat impératif et consentir à la limite de son mandat. (Exclamations.)

L'orateur ne voit pas pourquoi les électeurs n'auraient pas le droit de limiter le mandat de leur député. (Aux voix !)

M. CRETON : La question de droit est parfaitement claire, mais la question de fait ne l'est pas. Il faut que la lettre soit produite. Je demande que la question soit renvoyée au bureau.

Cette proposition est adoptée.
La séance est levée.

Séance du 21 août.
PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, DOYEN D'ÂGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Le procès-verbal est adopté.

Sont admis MM. Jules de Lasteyrie, Arago, Parès. L'élection de M. Berger, comme ayant été nommé à Thiers, est validée et son admission ajournée. M. de Morny est admis, ainsi que M. Joseph Périer.

M. F. DE LASTEYRIE rend compte de l'élection de M. Hallez-Claparède à Schelestadt. Il n'y a pas eu de protestation, mais le scrutin a été fermé à deux heures et demie, et non à trois heures. Le bureau a considéré que M. Hallez-Claparède avait réuni une majorité telle que le reste des électeurs inscrits survenants n'aurait pas changé le résultat de l'élection; il a considéré d'ailleurs qu'il n'y avait pas de concurrent à M. Hallez. Le bureau propose un blâme très sévère contre les président et scrutateurs, et il conclut néanmoins à la validité de l'élection.

M. O. BARROT pense que la chambre ne doit pas s'arrêter aux détails cités, que les précédents sont tous pour l'annulation, et que la loi doit être appliquée, si dure qu'elle soit.

M. DE GOLBÉRY : Puisque la prolongation du scrutin n'aurait pas changé le résultat de l'élection, il est évident que la chambre n'a rien à sauvegarder.

M. O. BARROT : De cette théorie il résulterait que sitôt que la majorité serait acquise ou paraîtrait acquise à un candidat, le bureau aurait le droit de fermer le scrutin. Ce serait attentatoire au droit de l'électeur. (Oui ! oui !)

M. DUPIN : La chambre donnerait le plus funeste exemple aux tribunaux, si elle faisait fléchir devant des considérations quelconques le texte de la loi. Le candidat auquel le cas s'applique revient

dra à la chambre, puisqu'il paraît qu'il n'a pas de concurrent, mais il y reviendra avec la satisfaction d'avoir donné en sa personne un utile exemple d'obéissance à la loi. Je propose l'annulation. (Aux voix !)

M. DE GOLBÉRY insiste au milieu du bruit. (Aux voix !)
Les conclusions du bureau sont mises aux voix. M. de Golbéry et M. F. de Lasteyrie, rapporteurs, se lèvent seuls pour. Le reste de se lève contre.

L'élection est annulée.
M. Barada fait le rapport de l'élection de M. Duhaut de Staplade, nommé à Bergues (Nord). Une protestation se plaint de ce que nombre d'électeurs ont mis sur leurs bulletins le nom de M. de Staplade sans autre désignation; elle allègue d'autres faits encore, auxquels ne s'arrête pas le bureau. Sur ses conclusions, M. de Staplade est admis.

M. Pascalis est admis, sur les conclusions du rapport de M. Carnot. Sont admis MM. Rigolier de Parcey et Alban de Villeneuve.

M. DEJEAN fait le rapport de l'élection de M. Rondeaux à Rouen. Plusieurs bulletins portaient le nom de Rondeaux sans désignation, quoique plusieurs éligibles dans le même collège aient le même nom. Le bureau ne s'est pas arrêté à cette objection. M. Rondeaux est admis, de même que MM. Grandin, Levavasseur, Chasseloup-Laubat (de la Seine-Inférieure), Desjobert, d'Haussonville, de Larochejacquelein, Rivière de Larque.

M. Costure rend compte de l'élection du général Meslin à Cherbourg. Des électeurs ont dit que le général Meslin ne payait pas 500 fr. d'impôts. Le bureau s'est convaincu que M. Meslin payait plus que cette somme. Le général Meslin est admis.

Le général Feuchères rend compte de l'élection de M. A. Clapier à Marseille. Il mentionne diverses protestations, dont une réclame contre le fait d'un sourd-muet qu'on aurait empêché de voter parce qu'il ne pouvait prêter serment. M. Clapier est admis.

M. DARBLAY : C'est trancher une question délicate, et, sans préjudice de la validité de l'élection, nous ne pouvons implicitement enlever à un électeur ses droits électoraux.

Après de courtes explications de M. Feuchères et de M. Clapier, M. Clapier est admis.

M. Allard se dispose à faire le rapport de l'élection de M. Kœchlin. M. Odilon Barrot : Je demanderai à M. le rapporteur si la protestation dont il a à rendre compte n'est pas mutilée. Notre honorable collègue M. Struch m'a écrit qu'il allait arriver avec tous les documents qui devaient éclairer cette affaire. N'est-il pas utile de renvoyer le rapport à demain ? (Bruit au centre.)

M. KÖEHLIN : Je laisse la chambre libre de faire ce qui lui conviendra; mais mes pièces sont en règle, on les a examinées et trouvées régulières dès lundi. Une protestation informelle, c'est-à-dire à laquelle il manquait la première page et d'autres encore, est arrivée; au bas de la protestation était écrit au crayon : *Le double de cette protestation arrivera demain*. On a attendu un jour, puis deux et puis trois. Enfin le bureau, à l'unanimité, a décidé qu'il proposerait la validité de mon élection.

M. VIVIEN : J'ai fait partie de cette unanimité; mais, en présence de l'affirmation de notre collègue M. Barrot, je crois qu'il est de la dignité de notre collègue M. Kœchlin, comme de celle de la chambre, d'attendre.

M. ALLARD : Il a été adressé à la chambre un fragment de protestation. La protestation était divisée en deux parties : l'une relative aux faits généraux, l'autre aux faits particuliers. Un feuillet déchiré contenait les faits généraux; celui que nous avons reçu commence par ces mots : « Loger, héberger les électeurs favorables à la candidature de M. Kœchlin. » A la suite des repas, dit la protestation, avaient lieu les scènes les plus dégoutantes. Ainsi, l'on a pu voir un électeur ivre mort couché à la porte du collège, exposé à recevoir les excréments urinaires... Les auteurs de la protestation prétendent que les dépenses faites par M. Kœchlin pour son élection se sont élevées à 44,600 fr.

La protestation passe ensuite aux faits particuliers. Les auteurs citent un commis-voyageur d'une maison de Nuits auquel M. Kœchlin aurait fait une commande de 6,000 fr. de vin destiné à son élection. L'agent électoral de M. Kœchlin aurait reçu de ce candidat 5,000 fr. pour frais d'élection. M. Kœchlin aurait promis une pension à un électeur s'il votait pour lui. Enfin un huissier, maire dans l'arrondissement, aurait été menacé de destitution s'il ne votait pas pour M. Kœchlin. Tels sont les faits articulés par la protestation.

Au centre : Les signatures ! les signatures !
M. ALLARD cherche à déchiffrer les signatures. Dans le nombre se trouve celle d'un membre du conseil général. (Mouvement à gauche.)
M. ODILON BARROT : M. le rapporteur parle du vague des accusations contenues dans la protestation; nous serions bien plutôt fondés à nous plaindre du vague des motifs allégués dans le rapport à l'appui de ses conclusions. (Rumeurs au centre.)
La protestation précise les sommes données (Oh ! oh !), cite les témoins que l'on peut interroger. Ne serait-ce pas pour la chambre le cas de revenir sur la décision de tout à l'heure ? Ne voudra-t-elle pas connaître, avant de prendre une résolution décisive, les ren-

enseignements qui sont déjà peut-être à Paris? Quant à moi, il m'est impossible de prononcer sur des faits qui ne sont pas suffisamment connus.

L'admission est mise aux voix et adoptée.

La chambre prononce l'admission de M. Colombel, élu à Paimboeuf, de MM. Bin de Bourdon et de Bastard.

M. DE PEYRAMONT propose l'annulation de l'élection de M. Convois, par la raison que deux électeurs ont fait écrire leur bulletin par leurs fils non électeurs. — Adopté.

La séance est levée.

(Correspondance particulière du Courrier.)
Séance du 22 août.

PRÉSIDENCE DE M. SAPEY, PRÉSIDENT D'ÂGE.

La séance est ouverte à deux heures et demie.

Le procès-verbal est adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs.

M. DE GOLRÉRY expose les faits d'une protestation relative à la nomination de M. Lavocat à Vouziers. Ce sont des actes de séduction ou d'intimidation semblables à tous ceux qui ont été tentés ou consommés par toute la France. Le bureau estime que les motivations de la protestation sont trop vagues, et se refuse à procéder à une enquête. Il conclut à l'admission de M. Lavocat.

M. Lavocat est admis.

M. Goulard est admis.

M. FAVIN présente le rapport de l'élection de M. Bernard (de Rennes). Une protestation a été rédigée, portant que les électeurs n'avaient été convoqués le 1^{er} août pour neuf heures, les opérations n'ayant commencé qu'à huit heures quarante minutes, et le bureau provisoire installé à cette dernière heure. Selon la protestation, l'installation du bureau provisoire a été prématurée, et le bureau provisoire a entraîné la nomination du bureau définitif. La nomination de M. Bernard (de Rennes) aurait d'ailleurs été due aux mesures exceptionnelles auxquelles a eu recours, avant et pendant les élections, M. Lorois, préfet du Morbihan.

Sur les conclusions du rapporteur, M. Bernard est admis.

M. PLOUGOULM rend compte de l'élection de M. Delangle à Cosne. Le bureau pense qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux faits contenus dans un mémoire imprimé dont le rapport présente l'analyse. Ainsi, un sieur Maillot, maître de poste et électeur à Cosne, se trouvant chez le sous-préfet avec M. Marlot, président du tribunal, et M. Sochet, juge, M. Ovide Chenoce, banquier, etc., aurait dit, en examinant la liste électorale et y voyant un électeur douteux : « Il n'y a rien pour nous; il a un procès. » Le mot, dit le mémoire, a été répété par les témoins, et pas un d'eux ne le niera. M. Plougoulm, au milieu des murmures de la gauche, que s'il est aujourd'hui quelque chose au-dessus des soupçons, c'est l'intégrité de la magistrature.

M. le rapporteur discute d'autres faits qu'il trouve insignifiants ou non fondés. Ainsi, M. Delangle aurait promis 2,000 f. pour une cloche à l'église du village d'Arbourse. M. Delangle a promis 100 f. seulement, et c'est après l'élection qu'il a promis cette somme. Un sieur Nord, maire de poste à Prémery, aurait reçu du sieur Grébes, inspecteur des postes à Nevers, l'injonction de faire faire son bulletin par M. Choumery. M. Nord a démenti le fait dans un écrit qu'il déclare librement tracé et signé de sa main.

Un sieur Montmignot, meunier à Cosne, reçut, six semaines avant l'élection de M. Lafond, député sortant, une lettre où ce dernier lui annonçait qu'à sa sollicitation le ministre venait de réduire de moitié une amende qu'il avait encourue pour contravention à la police du roulage. Or, cette amende, encourue il y a près de trois ans, avait été en effet réduite de moitié à cette époque, payée par lui et oubliée, et il fut bien surpris de recevoir une lettre si tardive. Le rapporteur nie le but électoral de la remise.

Un sieur Moreny, électeur à Myennes, homme peu énergique, fut abordé par M. Marlot, président du tribunal, qui lui dit : « Vous n'avez pas peur de l'opposition? Vous n'avez donc pas peur qu'on destitue votre fils? Prenez garde! vous savez qu'il a été placé par M. Lafond! » M. Plougoulm parle d'une lettre de rétractation de M. Moreny, qui avait été écrite, suivant la protestation, sous l'influence du président qui l'avait intimidé.

M. DE MALLEVILLE : Vous ne lisez pas tout!

M. PLOUGOULM dit qu'il y a une autre déclaration qui contredit la première, mais il prétend qu'elle n'a pas d'importance.

On a affiché une proclamation sur l'attentat, mais elle ne contenait rien de politique.

Le président du collège, M. le président Marlot, aurait fait une erreur au bulletin d'un électeur. Mais cette assertion n'émane que de gens qui ne sont pas électeurs, et parmi ceux-ci un individu qui a été signalé par le procureur du roi comme ayant pris part aux troubles qui ont suivi l'élection.

Un sieur Pierre Gallier aurait obtenu des jours pour sa propreté sur la voie publique; mais cette propriété est sur son père. Il aurait demandé et obtenu aussi la promesse d'une bourse pour son fils; mais la déclaration du proviseur d'Orléans sur cette promesse d'une bourse, le fils payant toujours sa pension.

Le juge de paix a dit à un électeur : « Vous venez voter pour l'opposition? Allez-vous-en, je vous dis de vous en aller. »

Le bureau conclut à l'admission de M. Delangle.

M. DE MALLEVILLE : Lisez les lettres de M. Moreny.

M. PLOUGOULM lit la première de ces deux lettres, qui a été adressée à M. Marlot. M. Moreny écrivait : « On me calomnie et on prétend que vous êtes venu chez moi pour m'engager à voter pour M. Delangle, en me menaçant de la destitution de mon fils. Je ne me rappelle pas que vous soyez venu chez moi, ou si vous y êtes venu, ce n'est pas pour me dire ce qu'on a prétendu. »

M. Moreny, ayant cru que M. Marlot avait abusé de sa lettre, en a écrit une autre, que lit M. Plougoulm, et dont voici un extrait : « Hier matin, j'ai, par pure complaisance, écrit la lettre que vous avez abusé. Je ne vous avais donné ma déclaration que pour rendre service à un de vos amis qui me l'avait demandée. Si elle me renvoyez ma lettre par le retour du courrier, je renvoie celle-ci publique. »

M. DE TOCQUEVILLE monte à la tribune.

Après quatre heures, la séance continue.

Chambre des Pairs.

PRÉSIDENCE DE M. PASQUIER.
Séance du 21 août.

La séance est ouverte à trois heures et un quart.

M. Guizot et M. de Mackau sont au banc des ministres. Nous remarquons M. de Broglie vient conférer avec eux pendant la lecture du procès-verbal qui est adopté.

Le PRÉSIDENT fait connaître que les bureaux, avant la séance, ont nommé les membres de la commission de comptabilité MM. Odier, de Boissy-d'Anglas, Passy, d'Audiffret, Cambacérès, Bresson.

Il introduit trois pairs de France récemment nommés : ce sont

MM. Troplong, Cornudet et de Malleville. Après avoir prêté serment, ils prennent place au milieu de leurs collègues.

M. LE COMTE PORTALIS, rapporteur de la commission du projet d'adresse, donne lecture du projet préparé par cette commission.

M. LE PRÉSIDENT : Je vais mettre aux voix, paragraphe par paragraphe, le projet d'adresse que la chambre vient d'entendre.

M. DUBOUCHAGE : Je demande à dire un mot sur l'ordre de la discussion. Je m'étonne qu'on ait eu la pensée de nous faire discuter et voter aujourd'hui même l'adresse en réponse au discours du trône. Cette adresse n'a pas été imprimée; nous ne la connaissons que par la lecture qui vient d'en être faite. Il nous serait donc impossible de la discuter en ce moment d'une manière convenable. C'est un acte très-grave qu'une adresse en réponse à un discours de la couronne; c'est un acte politique dont la chambre est responsable devant le pays. Je demande donc le renvoi de la discussion à demain. (Non! non!)

M. LE PRÉSIDENT : Quelqu'un appuie-t-il la proposition?

M. DE BOISSY : Je l'appuie. Je crois que la discussion doit être sérieuse; elle ne le serait pas aujourd'hui. Il est près de quatre heures, et d'ordinaire nous nous en allons à cinq. Il serait donc convenable de renvoyer le débat à demain. (Non! non!)

La proposition de M. Dubouchage est mise aux voix et repoussée à l'unanimité moins quatre voix.

M. DE BOISSY : Je demande la parole sur la discussion générale.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez la parole.

M. DE BOISSY se plaint de ce que le ministère découvre trop souvent la couronne pour abriter sa responsabilité derrière l'irresponsabilité royale. Faire dire au souverain je, c'est appeler sur lui, sur lui seul, l'attention du pays, son blâme, ses accusations; c'est une imprudence. (Murmures.)

L'orateur reproche au ministère d'avoir inauguré l'ouverture de la session par un discours de la couronne; si on ne voulait pas dire aux chambres autre chose que ce qu'on leur a dit, il était inutile de faire aller le roi au Palais-Bourbon, il était inutile de convoquer les chambres.

Plusieurs voix : Mais c'était pour obéir à la charte.

M. DE BOISSY : Je le sais. Mais si vous obéissez à la lettre de la charte, vous manquez à son esprit. Quand la charte a dit que les chambres seraient convoquées dans un délai de trois mois à partir de la dissolution, elle a voulu que cette convocation fût sérieuse; elle a voulu qu'on les entretint des affaires intérieures et extérieures du pays. Si l'on n'avait rien à dire aux chambres en août, il fallait ne faire les élections qu'en octobre, et alors, en décembre, à l'époque ordinaire des sessions, on eût obéi à la charte.

L'orateur déplore que dans le discours de la couronne on ait fait allusion à l'attentat, si toutefois l'on peut donner ce nom à ce qui s'est passé le 29 juillet.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, faites attention que la cour des pairs est saisie, faites attention que dans quelques jours vous aurez à exercer les fonctions de juge, et que vous ne devez rien dire qui puisse faire préjuger votre opinion.

M. DE PONTÉCOULANT : Si M. de Boissy continuait, il serait récusé par le ministère public.

M. DE BOISSY : Je me range à cet avis, et je termine en disant que je regrette qu'on nous fasse aussi souvent faire office de cour d'assises. (Murmures.)

L'orateur, passant à un autre ordre d'idées, réclame le rétablissement de l'hérédité de la pairie; sans l'hérédité, il n'y a pas d'indépendance possible. (Agitation. — C'est trop fort!)

M. DE BOISSY : Je vous assure que si j'étais héréditaire, je serais moi-même plus indépendant. (On rit.)

M. LE PRÉSIDENT : Vous ne pouvez pas juger vos collègues d'après vous-même. (Très bien!)

M. DE BOISSY réclame aussi la réforme électorale.

La réforme électorale est une mesure nécessaire, morale. Le ministère vient de remporter une grande victoire. L'orateur regrette qu'elle n'ait pas été plus grande; le ministère serait tombé plus tôt, car il est à la remorque de la majorité, et la majorité, confiante en elle-même, lui fera faire des folies. Le ministère a trouvé, dit M. de Boissy, une chambre introuvable.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, parlez plus convenablement de l'autre chambre.

M. DE BOISSY : Mais l'opposition est devenue plus forte aussi, plus énergique; elle a derrière elle la France entière. Je voterai contre l'adresse et contre le ministère de l'étranger.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du premier paragraphe.

M. DE BOISSY : Je demande la parole. (Oh! oh!) On s'obstine à étouffer les questions politiques.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'y a pas de politique dans le premier paragraphe.

M. DE BOISSY. Si..... il y a : « L'ouverture d'une législature est toujours une époque solennelle. » (On rit.) M. Dubouchage a déjà dit d'excellentes choses. Enfin, le ministère est venu pour nous répondre. Dans son opinion, la chambre des pairs n'est rien.

M. LE PRÉSIDENT : Monsieur de Boissy, vous n'avez pas le droit de dire une pareille chose.

M. DE BOISSY : Très bien... Je ne la dirai plus. Je prie mes collègues de l'oublier et de n'en souffler mot à personne. (On rit.)

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet; mais il est annulé, faute d'un nombre suffisant de membres pour le valider, et renvoyé à demain.

M. LE PRÉSIDENT tire au sort les noms des membres de la grande députation qui seront chargés de remettre l'adresse au roi.

La séance est levée à cinq heures moins un quart.

NOUVELLES DE TAÏTI.

Le ministère nous a donné quinze lignes de nouvelles de Taïti, en date du 29 janvier. En voici de plus récentes, puisqu'elles sont du 15 avril. A qui fera-t-on croire que le gouvernement n'a pas reçu de rapports d'une date intermédiaire entre le 29 janvier et le 15 avril?

Espérons que d'ici à quelques mois le ministère nous dira quelque chose du nouvel engagement que l'Armoricain de Brest, journal conservateur, relate brièvement de la manière suivante :

« Une lettre particulière, écrite de Papeïti par une personne digne de toute confiance, annonce que de nouvelles hostilités ont eu lieu à Taïti. Elle porte la date du 15 avril et a été reçue à Brest le 9 août.

» Prenant pour la première fois l'offensive, et profitant de l'absence de la frégate l'Uranie, qui était à Wahiné, les Kanaks, au nombre de mille à douze cents, sont venus diriger une double attaque sur le village de Papeïti et sur le camp de l'Uranie, construit par l'équipage de cette frégate. L'attaque a eu lieu le 13 avril, à cinq heures et demie du soir. Le camp n'était défendu que par une cinquantaine de matelots de l'Héroïne, lesquels, après une très belle défense, ont forcé l'ennemi à se retirer. Nous avons eu six hommes tués et quinze blessés. Parmi ces derniers se trouve

M. Dosery, enseigne de vaisseau du vapeur le Phaëton. Les établissements situés en dehors du camp ont été pillés et dévastés.

» On ne connaît pas la perte des Kanaks. »

Les dernières lettres de Bourbon exprimaient l'impatience avec laquelle on attendait l'expédition de Madagascar. Le Courrier de Marseille, en produisant une de ces lettres, accuse l'opposition d'avoir paralysé les projets du ministère. Il faut rendre à chacun ce qui lui est dû. Sans doute l'opposition, ou plutôt une partie de l'opposition, a eu le plus grand tort en mettant des entraves à l'expédition, bien que celle-ci fût conçue sur un plan très mesquin, et qu'on admît l'Angleterre à y prendre part; mais cette promenade ne devait pas même être sérieuse dans la pensée des ministres, et tout le monde se rappelle que plusieurs compères de M. Guizot, agent lui-même d'une autre influence, se sont levés pour attaquer le projet de l'expédition; nous ne citerons que M. d'Angerville.

CHRONIQUE ÉLECTORALE.

L'Union de Saintes parle de la candidature de M. de Mouchy à la Rochelle, où M. Paillet, appuyé par l'opinion générale, recommande M. Bethmont. Il importe que les électeurs ne se divisent pas. Or, la candidature de M. de Mouchy serait une cause de division, si indépendant que puisse être cet administrateur du chemin de fer de Bordeaux. N'y a-t-il pas, d'ailleurs, à la chambre, assez d'hommes de chemins de fer? L'Union de Saintes, qui est un journal honnête et patriote, se rendra à notre avis.

— M. Bigot, nommé député à Mayenne, et revendiqué comme conservateur par l'Echo de la Mayenne, écrit à l'Indépendant de l'Ouest :

« Je puis vous affirmer, Monsieur, qu'avant comme après ma nomination, j'ai toujours tenu le même langage. J'ai annoncé que j'étais partisan de la réforme électorale et parlementaire; je n'ai éludé ni refusé aucune explication, et je me serais empressé de me rendre à une réunion préparatoire des électeurs, si cette réunion avait pu être organisée. Alors comme aujourd'hui, j'aurais hautement répété que ma place à la chambre sera marquée dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. »

Cour d'assises du Rhône.

PRÉSIDENCE DE M. SERIZIAT.
Audience du 21 août 1846.

Vois domestiques.

Catherine Meunier, âgée de dix-neuf ans, est accusée d'avoir commis différentes soustractions frauduleuses au préjudice du sieur Morateur, cultivateur à Limonest, chez M. Brosse, blanchisseur à Ecully, et chez M. Rieussec, propriétaire à Tassin, avec la circonstance aggravante qu'elle était domestique chez ces différentes personnes.

La fille Meunier avouait ces soustractions.

Le jury ayant rapporté un verdict de culpabilité pour ces trois vols, avec admission de circonstances atténuantes, la cour a condamné Catherine Meunier à trois années d'emprisonnement.

Défenseur : M^e Berthaud.

Chronique.

Nous sommes priés d'annoncer à MM. les membres du Congrès archéologique que l'ouverture de cette réunion aura lieu mardi 25 août courant, à dix heures du matin, dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville.

Les cartes d'entrée seront délivrées à MM. les souscripteurs, au Palais-des-Arts, à dater de lundi, 24 du courant.

Bulletin de la Bourse de Paris du 22 août 1846.

Point d'affaires avant la bourse. Au parquet, le 3 0/0 a ouvert à 85 75, et il a été coté tout de suite à 85 80, puis il est retombé à 85 70, et il a fermé à 85 75. Dans la coulisse, il est resté offert à ce dernier prix. Les affaires sont calmes.

Les fonds anglais sont arrivés en baisse de 1/4 0/0.

Trois pour cent.....	85 75	Versailles (rive droite) ..	» »
Quatre pour cent.....	108 »	— (rive gauche) ..	262 50
Quatre et demi pour cent.	115 50	Paris à Orléans.....	1272 50
Cinq pour cent.....	121 80	Paris à Rouen.....	965 »
Emprunt de 1844.....	» »	Rouen au Havre.....	» »
Trois pour cent belge.....	» »	Avignon à Marseille.....	» »
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	100 1/2	Strasbourg à Bâle.....	220 »
Cinq pour cent belge.....	104 1/2	Orléans à Vierzon.....	» »
Cinq pour cent napolitain.	» »	Orléans à Bordeaux.....	570 »
Récépissés Rothschild... ..	101 75	Amiens à Boulogne ..	480 »
Cinq pour cent romain.....	102 »	Montereau à Troyes.....	360 »
Trois pour cent espagnol.	56 3/8	Chemin du Nord ..	711 25
Banque de France.....	3472 50	Dieppe et Fécamp.....	590 »
Comptoir Ganneron.....	» »	Paris à Strasbourg.....	497 50
Banque belge.....	» »	Tours à Nantes.....	507 50
Caisse Lafitte.....	1215 »	Paris à Lyon.....	525 »
Obligations de Paris.....	1392 50	Lyon à Avignon.....	» »
CHEMINS DE FER.		Bordeaux à Cette.....	» »
Saint-Germain.....	» »	Bordeaux à la Teste.....	» »

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 24 août.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAINE.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille	»	»	908 75	910	908 75	910
prime d. 10.	»	»	912 50	»	917 50	»
Paris à Orléans.	»	»	1272 50	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen. . .	960	»	957 50	958 75	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Paris.	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Tours à Nantes. . .	»	»	»	»	»	»
prime d. 10.	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord.	»	»	706 25	708 75	707 50	708 75
prime d. 10.	»	»	710	»	»	»
Paris à Lyon. . .	»	»	522 50	525 75	522 50	522 50
prime d. 10.	»	»	»	»	526 25	»

Nouvelles diverses.

Un triste événement est arrivé le 20 au soir dans la rue Montmartre, 129. Un jeune tailleur habite cette maison avec sa femme, qui est jeune et jolie. Il paraît que M. Jay, chapelier, rue Vivienne, si connu par son invention du Jayotype, avait des relations d'affaires avec le tailleur. Il vit et aime la jeune femme, et ne tarda pas, dit-on, à lui faire agréer son amour. Le mari eut vent de cette intrigue et chercha les moyens de s'assurer de l'inconduite de sa femme. Il prétexta un voyage à Senlis, et, revenant presque immédiatement sur ses pas, il remonta son escalier et se cache dans les lieux d'aisance dont la porte est en face de celle de son domicile.

Bientôt le mari voit arriver M. Jay, qui entre, et à peine s'est-il introduit dans la maison, qu'il est suivi par le tailleur, qui observe et acquiert la triste conviction de la trahison dont il est victime. La colère l'emporte, et, s'armant d'un pistolet, il le tire presque à bout portant sur M. Jay. Le coup, mal dirigé ou faisant long feu, n'atteint pas celui-ci. Le mari prend alors un couteau-poignard, et d'une main furieuse il fait à son rival une large blessure dans la poitrine et dans le ventre; M. Jay tombe mort presque sur le coup.

Le tailleur fait appeler le propriétaire de l'établissement de Saint-Joseph qui est dans la maison. Celui-ci est absent; un des commis monte, et le malheureux mari lui raconte ce qu'il vient de faire et le prie d'envoyer chercher le commissaire de police qui reçoit la déclaration des faits qui viennent de se passer et ordonne l'arrestation du sieur J...

Le lendemain, à une heure après midi, l'un de MM. les juges d'instruction, accompagné de M. le docteur Henri Bayard, est descendu sur le lieu, et il a été procédé à l'autopsie du cadavre en présence du meurtrier.

Après cette descente de justice et une nouvelle constatation des faits, le sieur J... a été reconduit à la prison.

Le corps du malheureux M. Jay a été ensuite transporté à son domicile, et ce soir encore, une foule considérable encombrait la rue Vivienne, en face de la boutique fermée du chapelier.

Une foule aussi nombreuse stationnait dans la rue Montmartre,

et s'entretenait des circonstances de ce funeste accident.

— Un tremblement de terre des plus violents s'est fait sentir en Toscane. L'église de Saint-Michel, à Pise, a été fortement ébranlée. Dans la campagne, la terre s'est ouverte en plusieurs endroits et a vomie une eau boueuse et brûlante. Les secousses ont duré de neuf à dix secondes.

A Livourne, l'oscillation a été tellement forte, que les cloches des églises ont sonné d'elles-mêmes. Un grand nombre de maisons ont été lézardées. Cependant les dégâts n'ont pas été aussi considérables dans les villes que dans les villages environnants, où un grand nombre de maisons se sont écroulées. Les habitants épouvantés ont fui de toutes parts et restent en rase campagne. Il n'y a pas eu de victimes.

C'est le 14 août qu'a eu lieu cet événement. Le 10, à quatre heures du matin, une légère secousse s'est fait sentir à Naples, mais on n'a eu aucun malheur à déplorer.

Nouvelles Etrangères.

SUISSE.

GENÈVE. — Quelques cas de fièvre charbonneuse viennent de se manifester dans une commune de notre canton.

Le département de l'intérieur a fait distribuer à tous les propriétaires de bétail du canton une instruction contenant des

prescriptions simples et faciles à exécuter, pour préserver le gros bétail de cette grave maladie. Il faut espérer que chacun sentira l'importance qu'il y a à ne rien négliger pour prévenir le développement de cette épidémie.

VAUD. — Le 17 août, à sept heures et un quart du matin, on a ressenti à Lausanne deux secousses de tremblement de terre assez prononcées. La seconde secousse a fait tomber des meubles dans plusieurs maisons.

Les mêmes secousses ont été ressenties à la même heure dans le district d'Echallens, à Echallens même, à Fey, à Vuarrens, à Poliez-Pittet, à Thierrens, à Oulens, etc. Ce tremblement de terre était accompagné d'un bruit semblable à celui de maisons qui s'écroulent. A la seconde secousse plus forte que la première, plusieurs charpentes ont craqué, des tuiles sont tombées des toits, et le bétail s'est effrayé. A Yverdon, deux cheminées ont été renversées.

Les mêmes phénomènes ont été signalés dans les districts de Moudon et d'Ollon.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Avis relatif à une succession.

Les héritiers du sieur Pierre Borel, ex-employé, décédé à Paris le 22 juillet dernier, sont invités à se présenter à la mairie de Lyon, bureau de la police de sûreté, pour affaires qui les concernent.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le samedi vingt-neuf août 1846, à midi précis, dans la salle des commissaires priseurs, sise port du Temple, 42, il sera procédé à la vente aux enchères de divers objets d'or et d'argent provenant de la succession de M. Guillermet, qui était propriétaire-preneur, à Lyon, rue Bourbon, 33.

(1109)

Etude de M^e Duchamp, notaire à Lyon, rue Saint-Dominique, n. 9.

A VENDRE UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située dans une charmante position à l'Île-Barbe.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Duchamp, notaire. (3868)

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ,

en totalité ou par lots séparés,

UNE BELLE PROPRIÉTÉ

Située sur les communes de Blacé et de Saint-Julien, arrondissement de Villefranche (Rhône).

Cette propriété se compose de maison de maître, bâtiments d'exploitation, caves voûtées, cuiviers avec des agrès considérables, écuries, basses-cours, jardin anglais, jardin potager, charmilles, allées d'arbres, avenues, glacière, pièces d'eau, plantations d'arbres fruitiers, vignes, terres, prés; le tout d'une contenance de quatre-vingt-douze hectares.

La propriété réunit à des produits riches et assurés une magnifique position et des communications faciles. Placée à une distance de huit kilomètres de Villefranche, de la Saône et de la ligne du chemin de fer de Paris à Lyon, elle est encore desservie par un chemin largement tracé, qui la lie avec la grande route royale de Paris à Lyon et la Saône.

C'est une des plus belles et des meilleures propriétés du département.

On pourra entrer en jouissance de suite ou au 11 novembre 1846, si l'acquéreur le désire.

On donnera toutes les facilités pour les paiements.

S'adresser, pour les renseignements, à M^{es} Berloty et Bruyn, notaires à Lyon; M^e Bonnefond, notaire à Villefranche; M^e Dulac, notaire à Belleville, et M^e Joanard, notaire à Chasselay.

Pour traiter, s'adresser à M. Carichon, propriétaire à Blacé, et à MM. Thonnérioux père et fils, sur les lieux, et à Lyon, rue Fromagerie, n. 3, et rue Grenette, n. 33. (1470)

A VENDRE de gré à gré, avec facilité services omnibus dits *Ecoissais*.

S'adresser à MM. Blanc et Damichon, place de la Pyramide, à Vaise. (850)

A VENDRE à la fin de ce mois, quarante chevaux

S'adresser à M. Trone, à la Mulatière. (875)

A VENDRE pour cessation de commerce, un Fonds d'Auberge

S'adresser à M^{me} veuve Phillipps, rue Port-Charlet, n° 15, à Lyon. On désirerait que ce fût un Allemand. (874)

A LOUER DE SUITE en face des bateaux de la Saône, rez-de-chaussée et entresol parfaitement situés, agencés et décorés à neuf, pour café-restaurant ou hôtel, avec six pièces au 1^{er}, sur le derrière, en tout ou par parties. (842)

S'y adresser, quai Peyrollerie, n. 119, au 2^e.

FABRIQUE

DE CENDRES GRAVELÉES,

Sise à Cuire, en face de l'Île-Barbe,

A louer à la Noël prochaine.

S'adresser à M. Flachat, rue Royale, 1, de midi à deux heures. (867)

AVIS.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le 15 septembre 1846, à midi, dans la salle des Conférences de l'Hôpital militaire de Lyon, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des fournitures à faire audit hôpital, pendant l'exercice de 1847, des objets ci-après; savoir:

Pain blanc de première qualité (dit ferain).....	le kilogramme.
Viandes (3/4 de bœuf et 1/4 de veau ou de mouton).....	le kilogramme.
Fleur de farine.....	le kilogramme.
Vin rouge vieux ordinaire.....	le litre.
Vin blanc vieux ordinaire.....	le litre.
Riz (dit bon courant ou rizon).....	le kilogramme.
Vermicelle.....	le kilogramme.
Pruneaux d'Agen.....	le kilogramme.
Sel gris.....	le kilogramme.
Lait.....	le litre.
Oufs (grosseur moyenne).....	le mille.
Pois secs décortiqués.....	le kilogramme.
Haricots secs.....	le kilogramme.
Lentilles.....	le kilogramme.
Fagots.....	le cent.
Charbon de bois.....	l'hectolitre.
Charbon de terre (dis grosse grêle).....	les 100 kilogrammes.
— — (dit marlborough).....	les 100 kilogrammes.
— — (dit coke).....	les 100 kilogrammes.
Huile à brûler.....	le kilogramme.
Chandelles.....	le kilogramme.
Axonge ou saindoux.....	le kilogramme.
Sangues saines et de réservoir.....	le mille.
Orge en grains.....	le kilogramme.
Farine d'orge.....	le kilogramme.
Alcool à 33 degrés.....	le litre.
Vinaigre blanc.....	le litre.
Vinaigre rouge.....	le litre.
Sucre blanc en pains nus (Lumps).....	le kilogramme.
Miel blanc du Gâtinais ou de Narbonne.....	le kilogramme.
Miel jaune citrin (provenance de Grasse).....	le kilogramme.
Paille de couchage.....	les 100 kilogrammes.
Grands linges à pansement.....	le kilogramme.
Petits linges à pansement.....	le kilogramme.
Charpie de fil.....	le kilogramme.
Savon marbré.....	le kilogramme.

Les soumissions doivent être établies sur papier timbré et conformes au modèle annexé au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance chez le sous-intendant militaire soussigné, place Louis XVIII, n° 14, et au bureau de l'officier comptable de l'Hôpital militaire, Lyon, le 15 août 1846. Le sous-intendant militaire, DE PONTBRIANT. (1488)

MALADIES SECRÈTES.

Génération prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient, et réputés incurables. Traitement *gratis*, si l'on n'est pas guéri en cinq ou dix jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal, (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et POUDRE DIURÉTIQUE.) A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 13, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulon, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Affranchir.) (4246)

MALADIES SECRÈTES.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce Sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces, spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgements des glandes, des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents et invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce Sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez COURTOIS, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque, à Lyon.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épicière, rue Marchande. — A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue. — A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers. — A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1. — A Villefranche, chez M. Rozet, confiseur. — A Genève, chez M. Buvelot, pharmacien, quai des Bergues. — A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallou. (4872)

A VENDRE. Très beau et bon chien d'arrêt (anglais pur sang) à longs poils orange et blanc.

S'adresser à M. Cuilleron, limonadier, à Givors. (1485)

CHOCOLAT

AU LAIT D'AMANDES,

De BOUTRON-ROUSSEL, fabricant à Paris, boulevard Poissonnière, 27.

Ce Chocolat raffraichissant et d'une digestion facile, se trouve à Lyon, chez M. LARDET, place de la Préfecture, et dans les premières pharmacies et maisons d'épicerie.

CHOCOLAT DE SANTÉ, 1 f. 60 c., 2 f., 2 f. 50 c., 3 et 4 f. — CHOCOLATS A LA VANILLE, 3 et 4 f. (5175—7883)

AVIS. On désire un associé qui puisse disposer de 8 à 10,000 f. pour un commerce facile à diriger, et qui offre 30 pour 100 de bénéfice. — S'adresser rue Belle-Cordière, 22, au concierge. (880)

TAFETAS LEPERDRIEL, l'un pour vésicatoires, l'autre pour cautères. **Pois élastiques en caoutchouc**, serre-bras à plaque et sans plaque, compresses ou pansement méthodique et le plus convenable pour obtenir de ces sortes d'exutoires, et sans douleurs, les meilleurs effets possibles. A Paris, faubourg Montmartre, n° 78, et en province, dans les pharmacies, notamment chez MM. Vernet, place des Terreaux, et André, pharmacie des Célestins. (7888—5179)

MAIRIE DE LA VILLE DE LA GUILLOTIÈRE.

ADJUDICATION DE TRAVAUX.

Nous maire de la ville de la Guillotière,

Donnons avis:

Que le 18 septembre prochain, à l'heure de midi, il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du conseil municipal, dans la salle des assemblées, à la mairie, à l'adjudication au rabais, par voie de soumissions, des travaux de maçonnerie et de terrassement à faire pour compléter la clôture et niveler le sol du cimetière de cette ville.

La dépense est évaluée à 3,130 fr. 71 c. au devis estimatif dressé par l'architecte de la ville.

Le cahier des charges, clauses et conditions de l'entreprise est déposé au secrétariat de la mairie, où chacun peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir.

Fait à la mairie de la Guillotière, le 18 août 1846. Le maire de la ville de la Guillotière, (1490) MILLIAT, adjoint.

AUX DEUX

SPECIALITÉS.

Rue du Bois, 36, magasin au rez-de-chaussée et au 1^{er}.

Chaussures pour hommes: bottes, 18 f.; remontages, 12 f.; remontages avec contreforts et tirants, 13 f.; bottes maroquin claquées et vernies, 25 f.; bottes liège, 22 f. — Chaussures pour dames: bottines peau de diable et contil, 5 f. 50 c.; bottines lasting noir très fortes, 6 f. 50 c.; bottines satin français, satin laine, casimir et mérinos, le tout comparativement.

M. DEMOUHY, propriétaire de cet établissement, prévient que l'on trouvera quantité de marchandises, et les avantages que lui produisent les achats considérables seront reportés sur la qualité. (869)

AVIS. Une administration désire rait trouver des employés. S'adresser, de huit à onze heures, à M. Honoré, 14, rue Saint-Dominique, au 1^{er}. (872)

A CÉDER DE SUITE Un magasin d'indiennes et de nouveautés, dans une rue au centre et des plus commerçantes de cette ville. S'adresser à M. Vial, place du Plâtre, n. 18, à Lyon. (1476)

A LOUER DE SUITE Deux Chutes d'eau, dont une très puissante, avec vastes bâtiments, à peu de distance de Lyon, sur une grande route. S'adresser à M^e Sain, notaire à Lyon, place de la Comédie. (873)

GAZ DE MONTPELLIER. MM. les actionnaires sont priés de retirer leurs titres définitifs, qui se délivrent tous les jours de dix heures à une heure, rue Royale, 21. Il leur sera en même temps remis le bon du dividende du 1^{er} semestre de 1846. (1475)

FUMIGATIONS PECTORALES de J. ESPC, pharmac. à Bordeaux. Membre du Conseil central de Salubrité de la Gironde. ASTHMES, catarrhes, rhumes, affections nerveuses de la poitrine, de la tête, du cœur, migraines, douleurs dentaires, etc. — Prix: 2 f. la boîte. Pharmacie VERNET, à Lyon. (4625)

CORS AUX PIEDS. Le Taffetas gommé de PAUL GAGE est le seul qui détruit la racine en quelques jours, sans douleur, ainsi que les oignons et durillons. — Dépôt à Lyon, chez MM. Lardet, André et Vernet, pharmaciens. (5167—7854)

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSAY FILS. Rue de la Poulallerie, 19.